

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le façade et la toiture de l'ancien château
de Merceœur (actuellement Institution libre) à
MAILLARGUES (Cantal)

appartenant à Mademoiselle REISS, Institutrice à
Condat en Féniers (Cantal)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Maillargues
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 SEPT 1949

Par délégué

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.